

Loi n° 65-00 portant Code de la couverture médicale de base (AMO)

Référence : Dahir n° 1-02-296 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 65-00 portant Code de la couverture médicale de base, complété par la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale

Bulletin officiel : B.O. n° 5058 du 21 novembre 2002

Domaines concernés : Droit du travail, Droit administratif

La loi 65-00 institue l'assurance maladie obligatoire (AMO) fondée sur la solidarité et gérée par la CNSS pour le secteur privé et la CNOPS pour le secteur public. La loi-cadre 09-21 de 2021 généralise l'AMO aux travailleurs indépendants et aux personnes vulnérables (AMO Tadamon) et prépare la généralisation des allocations familiales et de la retraite.

Bénéficiaires et prestations

- Sont assujettis les salariés et titulaires de pensions des secteurs public et privé, leurs conjoints et enfants à charge (art. 2 et suivants).
- L'AMO couvre les soins préventifs et curatifs, l'hospitalisation, les médicaments, les analyses et les dispositifs médicaux selon un panier de soins et des taux de remboursement.
- Les travailleurs non salariés sont progressivement affiliés depuis 2021.

Obligations de l'employeur

- L'employeur immatricule ses salariés, précompte la part salariale et verse les cotisations à l'organisme gestionnaire.
- Le défaut d'affiliation prive le salarié de couverture et engage la responsabilité de l'employeur pour les frais exposés.
- Les litiges relatifs aux cotisations et aux prestations relèvent des juridictions compétentes selon la nature du différend.

Articles clés

ART. 2

L'assurance maladie obligatoire de base est fondée sur les principes et les techniques de l'assurance sociale au profit des personnes exerçant une activité lucrative, des titulaires de pension, des anciens résistants et membres de l'armée de libération et des étudiants.

Points de vigilance de l'avocat

- Vérifiez régulièrement vos droits AMO sur le portail de la CNSS : une déclaration de salaire manquante suspend la couverture.
- Les remboursements sont soumis à des délais de dépôt des dossiers ; conservez les originaux des factures et ordonnances.
- Les professions libérales et indépendants doivent s'affilier sous peine de pénalités.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.